

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE  
PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE D'ESPES-UNDUREIN

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par Décision en date du 07 juillet 2020, le Président de l'Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au **projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espès-Undurein** qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du :

**Mardi 06 octobre 2020 au Vendredi 06 novembre 2020 jusqu'à 12h**

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espès-Undurein a pour objet :

- de procéder à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUy, par son classement en zone 1AUy permettant ainsi l'aménagement d'une zone d'activité.
- d'instaurer et réglementer des possibilités d'évolution pour les habitations situées en zones A et N (extensions et annexes) comme l'autorise les dispositions des Lois n°2014-1170 d'Avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (dite LAAAF) et n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Sur décision du 6 juin 2019 de l'Autorité Environnementale, ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale avant d'être soumis pour avis à l'Autorité Environnementale, laquelle a rendu son avis le 20 décembre 2019.

Afin d'assurer la sécurité de chacun, le protocole sanitaire en vigueur à ce moment-là en Mairie d'Espès-Undurein sera observé. Les mesures barrières et de distanciation physique seront observées, le port du masque pourra être exigé, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition et le nettoyage du poste informatique à l'aide de produits désinfectants sera assuré de façon régulière. De plus, lors des permanences du Commissaire enquêteur, l'accueil du public pourra être limité à 2 personnes par entretien.

Monsieur Pierre BUIS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E2000023/64 en date du 22 mai 2020.

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Espès-Undurein ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie d'ESPES-UNDUREIN, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 8h à 12h et de 14h à 19h, le mercredi de 8h à 12h, le jeudi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr) et sur le registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1995>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'ESPES-UNDUREIN aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification n°1 du PLU d'Espès-Undurein – Mairie d'Espès-Undurein, 64130 Espès-Undurein », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».
- **Sur les registres d'enquête (électronique et papier) :**
  - Par voie électronique, sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/1995](http://www.registre-dematerialise.fr/1995)), qui permet la transmission de courriers électroniques et la consultation du dossier.
  - Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en Mairie d'Espès-Undurein (64130 Espès-Undurein). L'accès au registre papier se fera aux horaires habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 8h à 12h et de 14h à 19h, le mercredi de 8h à 12h, le jeudi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h.

Les observations déposées sur le registre papier ou reçues par courrier seront retranscrites sur le registre dématérialisé.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 6 novembre à 12h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête sera en mairie d'ESPES-UNDUREIN

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Espès-Undurein, **sans rendez-vous** (sauf évolution du contexte sanitaire ; dans ce cas, contacter le 05 59 28 82 33), les :

- **Mardi 6 octobre 2020, de 09h à 12h,**
- **Vendredi 6 novembre 2020, de 09h à 12h,**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Espès-Undurein et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction Générale Adjoint de l'Aménagement et de l'Habitat : M. Arhancet, 05 59 65 74 73
- à la Mairie d'Espès-Undurein : Secrétariat de Mairie, 05 59 28 82 33

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Président